

# Statuts de l'Association

---

1. NOM .....	1
2. BUT .....	1
3. MEMBRES .....	1
4. DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES .....	2
5. ADHÉSION, DÉMISSION, EXCLUSION .....	2
6. ORGANES .....	2
7. COMPÉTENCES .....	3
8. FINANCES .....	4
9. MODIFICATIONS DES STATUTS .....	4
10. DISSOLUTION .....	4

## **1. NOM**

- 1.1 L'Association « Entente Pranginoise » (ci-après nommée le « Groupe ») est constituée au sens des articles 60 et suivants du Code Civil.
- 1.2 Son siège est à Prangins, ayant pour adresse le domicile du Président en fonction. Sa durée est illimitée.

## **2. BUT**

- 2.1 Les membres sont, par leur diversité, représentatifs de la population pranginoise d'aujourd'hui. Ils ont en commun une passion pour leur Commune, une ouverture d'esprit et un engagement dans leur travail au Conseil Communal. La particularité du Groupe est de ne subir aucune influence extérieure, ni d'accepter de mot d'ordre d'instances supérieures.

## **3. MEMBRES**

- 3.1 L'adhésion au Groupe en tant que membre (ci-après Membre) n'est possible que pour les habitants et habitantes qui sont éligibles et domicilié(e)s dans la Commune de Prangins, qui acceptent les présents Statuts et y souscrivent sans réserve.

#### **4. DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES**

- 4.1 Tout Membre est convié(e) par messagerie électronique aux réunions du Groupe. Il ou elle peut s'y exprimer librement et être candidat(e) à l'élection au Comité ou à d'autres fonctions au sein du Groupe. Toutefois, seuls les Membres élu(e)s au Conseil Communal peuvent se porter candidat(e)s à ses différentes commissions.
- 4.2 Les Membres n'ont aucun droit personnel à l'avoir social. Leur responsabilité envers les engagements du Groupe est exclue. L'association répond seule de ses dettes, qui sont garanties par sa fortune sociale.
- 4.3 Chaque Membre est libre d'exprimer son opinion. Il ou elle veillera néanmoins à respecter la Charte pour les Membres.
- 4.4 Aucune consigne de vote ne peut être dictée aux Membres.
- 4.5 Tout Membre élu est tenu d'informer le Groupe, au plus tard lors de la séance de préparation, lorsqu'il souhaite utiliser son droit d'initiative et/ou de candidature dans le cadre d'une interpellation, d'un postulat, d'une motion, d'un amendement, etc... au Conseil Communal.

#### **5. ADHÉSION, DÉMISSION, EXCLUSION**

- 5.1 Toute personne désirant devenir Membre devra remplir un bulletin d'inscription. Sa candidature sera soumise à l'Assemblée Générale pour approbation.
- 5.2 La qualité de Membre se perd par :
- le décès ;
  - le départ de la Commune ;
  - l'envoi d'une lettre de démission adressée au Comité.
- 5.3 Le Comité peut décider de l'exclusion d'un Membre en indiquant le motif. Tout Membre exclu dispose d'un droit de recours auprès de l'Assemblée Générale.

#### **6. ORGANES**

- 6.1 Les organes du Groupe sont :
- l'Assemblée Générale ;
  - le Comité ;
  - les Vérificateurs des comptes.

## **7. COMPÉTENCES**

### **7.1 Assemblée Générale**

L'Assemblée générale annuelle ou extraordinaire est convoquée par messagerie électronique par le Comité de sa propre initiative ou sur demande d'au moins un cinquième des Membres. Elle constitue le pouvoir suprême du Groupe. Elle délibère valablement quel que soit le nombre de Membres présents, pour autant qu'elle ait été convoquée, dix jours ouvrables à l'avance. Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées. Les votes se font en général à main levée et le Président n'y participe pas. En cas d'égalité, le Président tranche. La votation peut avoir lieu à bulletin secret à la demande d'un Membre, appuyé par un cinquième des Membres présents. Le Président y prend part. En cas d'égalité, l'objet soumis au vote est réputé refusé.

L'Assemblée Générale peut en cas de circonstances extraordinaires, telles que pandémie ou demande d'une moitié des membres, se tenir en mode virtuel via un système de téléconférence. Le vote se fera le cas échéant via un système de sondage électronique.

Les attributions statutaires de l'Assemblée Générale sont :

- a. de fixer les lignes directrices, les objectifs et l'éthique du Groupe ;
- b. d'approuver les comptes et le rapport du Comité ;
- c. d'élire les membres du Comité, le Président et les vérificateurs des comptes ;
- d. de fixer le montant des cotisations pour une année civile ; aucun remboursement prorata temporis n'est octroyé en cas de démission ou d'exclusion ;
- e. de délibérer sur les questions soumises par le Comité et modifier les Statuts ;
- f. de confier au Comité l'étude de toutes les questions relatives à l'activité du Groupe ;
- g. de prononcer la dissolution du Groupe.

De façon générale, l'Assemblée Générale a toutes les compétences qui ne sont pas attribuées au Comité ou au président.

### **7.2 Comité**

Le Comité est composé de 3 Membres au moins et le Président en fait partie. Le Comité est élu par l'Assemblée Générale pour une année. Ses Membres sont rééligibles.

Les compétences du Comité sont de diriger, d'animer et d'administrer l'activité du Groupe, de préparer les élections et les votations, d'organiser la communication et la promotion, d'organiser les conférences et manifestations du Groupe, de nommer les Groupes de travail ou commissions spéciales et d'exécuter les missions qui lui sont confiées par l'Assemblée Générale, ainsi que de convoquer l'Assemblée Générale et les réunions du Groupe.

Le Groupe est engagé par la signature collective à deux, du Président d'une part et d'un autre Membre du Comité d'autre part, consécutivement et en lien avec une décision sur le même sujet du Comité ou d'une délégation de l'Assemblée Générale.

Le Comité propose le nom et l'ordre d'apparition des candidats sur les listes électorales. Cette proposition sera ensuite validée par l'Assemblée Générale.

Le Comité propose au Bureau du Conseil Communal la liste des membres des commissions, mais il s'engage à le faire de façon ouverte et transparente en faisant le nécessaire afin que chaque Membre soit informé et puisse postuler.

Le Comité peut exprimer publiquement la position du Groupe sur un thème, pour autant que cette position ait été validée par l'Assemblée Générale à la majorité des trois quart des Membres présents.

### 7.3 Vérificateurs des comptes

L'Assemblée Générale désigne deux vérificateurs des comptes ainsi qu'un suppléant nommés pour deux ans, qui sont chargés d'examiner les comptes annuels et de faire rapport à l'Assemblée Générale.

## 8. FINANCES

8.1 Les ressources du Groupe sont les cotisations, dons, legs ou tout autre revenu.

## 9. MODIFICATIONS DES STATUTS

9.1 L'Assemblée générale peut modifier les statuts en tout temps à la majorité des trois quarts des Membres présents, sous réserve que la proposition de modification ait été annoncée dans la convocation.

## 10. DISSOLUTION

10.1 La dissolution du Groupe peut être décidée par l'Assemblée Générale à la majorité des trois quarts des Membres présents, sous réserve que la proposition de dissolution ait été annoncée dans la convocation. L'Assemblée générale décidera de l'utilisation du solde d'actif éventuel.

Les présents Statuts de l'Entente Pranginoise entrent en vigueur immédiatement après avoir été approuvés par un vote de l'Assemblée Générale du 15 décembre 2020. Ils remplacent les anciens Statuts approuvés par l'Assemblée Générale constitutive du 07 juillet 2015.

Le Président

Le secrétaire